

n'y conformeraient pas leur jugement: "Si quelqu'un nie que tous et chacun des fidèles de l'un et l'autre sexe soient tenus, lorsqu'ils ont atteint l'âge de discrétion, à communier chaque année, au moins à Pâques, conformément aux préceptes de leur sainte Mère l'Eglise, qu'il soit anathème."

Donc, en vertu de ce décret toujours en vigueur du Concile de Latran, les fidèles, dès le moment même où ils ont atteint l'âge de discrétion, sont tenus obligatoirement de s'approcher au moins une fois l'an, des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie.

Toutefois, au cours des temps, beaucoup d'erreurs et d'abus déplorables se sont introduits dans la manière de déterminer cet âge de raison ou de discrétion. Les uns ont cru devoir distinguer un âge de discrétion différent, suivant qu'il s'agissait du sacrement de Pénitence ou du sacrement de l'Eucharistie. L'âge de discrétion requis pour le sacrement de Pénitence, jugeaient-ils, est celui où on peut distinguer le bien du mal, et, par suite, pécher. Mais pour l'Eucharistie, ils voulaient un âge plus avancé, où l'on pouvait obtenir de l'enfant une connaissance plus parfaite des choses de la foi et une préparation de l'âme plus sérieuse. Il en est résulté que, d'après la variété des usages ou des opinions, l'âge pour la première réception de l'Eucharistie a été fixé, ici à dix ou douze ans, là à quatorze ans ou même davantage, et en même temps, les enfants ou adolescents se sont vu interdire l'usage de la communion, tant qu'ils n'avaient pas atteint l'âge fixé.

Cette coutume, qui, sous le prétexte de sauvegarder l'honneur dû au sacrement, en écarte les fidèles, a été la source d'un grand nombre de maux. Par elle, en effet, l'innocence du jeune âge, empêchée de s'unir à Jésus-Christ, n'était nourrie d'aucun suc de vie intérieure; d'où il résultait que, privée d'un secours si puissant, la jeunesse, entourée de tant d'embûches, perdait la candeur de l'innocence et s'adonnait au péché, avant d'avoir goûté aux saints mystères. Or, même si une préparation plus sérieuse et une confession sacramentelle soignée précèdent la première communion—ce qui d'ailleurs n'a pas lieu partout—il n'en faut pas moins toujours déplorer la perte de l'innocence baptismale, qui eût peut-être été évitée